

Grève des avocats à Saint-Gaudens: le procès sur les pesticides renvoyé à septembre 2008

SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne), 26 nov 2007 (AFP) - Le procès de 16 prévenus poursuivis pour la commercialisation de pesticides présumés dangereux, qui devait s'ouvrir lundi matin devant le tribunal correctionnel de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), a été renvoyé au 29 septembre 2008, a annoncé le président du tribunal, Christian Combes.

Le procès, retardé dans la matinée par une manifestation contre la réforme de la carte judiciaire, a finalement été reporté à la demande des avocats, peu après la reconduite d'un mouvement de grève des avocats du barreau de Saint-Gaudens.

Lors d'une assemblée générale, les avocats, qui protestent contre la suppression du tribunal de grande instance (TGI) et du tribunal de commerce de Saint-Gaudens prévue dans le cadre de la réforme, ont voté pour la poursuite de la grève de l'activité pénale, déjà en vigueur entre le 12 et le 25 novembre.

"Ca nous a coûté de demander le renvoi mais c'était la seule solution pour se faire entendre", a déclaré à l'AFP Me Catherine Mounielau, avocate à Saint-Gaudens, affirmant que "les avocats sont désespérés et ne sont pas entendus" par la ministre de la Justice Rachida Dati.

"On aurait aimé qu'elle connaisse la situation du département, de Saint-Gaudens. Elle n'y est jamais descendue bien qu'on l'ait invitée", a-t-elle ajouté.

Avant la décision de renvoi, entre 150 personnes, selon la police, et 250, d'après les organisateurs, dont des avocats et des parlementaires, ont manifesté devant le tribunal contre la réforme de la carte judiciaire.

Le maire UMP de Saint-Gaudens, Philippe Perrot, se déclarant "outré par la méthode et choqué par le mépris" exprimé par la ministre de la Justice, a estimé qu'elle "n'a pas tenu compte de la spécificité territoriale ni des statistiques", laissant notamment apparaître un accroissement de la population dans la région.

"Nous profitons du procès pour démontrer que ce petit tribunal peut juger de gros dossiers", a pour sa part déclaré la bâtonnière, Me Marie-Patricia Jarlan-Soriano.

Le procès pour la commercialisation de pesticides présumés dangereux devait initialement durer jusqu'à vendredi. Les 16 prévenus sont pour la plupart des responsables de sociétés de ventes de produits agricoles d'une quinzaine de départements, notamment poursuivis pour mise en vente de produits toxiques, défaut d'agrément pour la vente de pesticides et défaut d'autorisation de mise sur le marché.

Certains produits étaient importés d'Espagne, de Belgique ou d'Italie.

Les faits reprochés se sont produits à partir de 2001, et les plaintes se sont multipliées après la constatation d'une forte surmortalité d'abeilles en 2002 et 2003.

Une quinzaine de personnes et d'organisations comme la Confédération paysanne, l'Union nationale de l'apiculture française et France Nature Environnement se sont constituées parties civiles.

ale-ar/gr/ds